

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – OBJET :

Le présent abonnement et les conditions générales de ventes ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société exploitante dénommée SPORTING CLUB et l'adhérent. Après avoir vu et visité le club, ses installations, son matériel, et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, ainsi que du règlement intérieur, l'adhérent accepte de souscrire avec le SPORTING CLUB, un contrat d'abonnement nominatif et incessible.

Par conséquent, il est seul autorisé à utiliser les appareils et tous autres aménagements mis à sa disposition par le SPORTING CLUB avec un accès illimité aux horaires d'ouverture du CLUB, selon un prix et des modalités indiqués aux présentes.

2 – PRESTATIONS :

L'adhérent bénéficiera de l'ensemble des services proposés pendant la durée de son abonnement permettant de pratiquer les activités sportives et de détente principales suivantes : musculation, cardio-training, cross training, préparation et programmation.

3 – MODALITES :

Les heures d'ouverture des activités et le règlement intérieur sont affichés à l'entrée de chaque club. L'adhérent ne peut prétendre à aucune modification ou remboursement de son abonnement, si le SPORTING CLUB modifie les prestations fournies (horaires, matériel, amélioration des locaux...), notamment dans l'intérêt de l'adhérent ou de sa sécurité, ainsi qu'en cas de fermeture temporaire décidée par le SPORTING CLUB (ex : travaux suite à un sinistre, amélioration des locaux...).

4 – DUREE – RESILIATION :

L'abonnement comptant est souscrit pour des durée de 12 mois ; Le choix de l'adhérent vaut engagement ferme jusqu'au terme prévu et indiqué au présent contrat. A l'expiration de sa durée initiale, l'adhérent devra renouveler son abonnement à la date anniversaire pour ne pas devoir acquitter à nouveau le droit d'entrée. L'abonnement par prélèvement est souscrit avec ou sans engagement, le contrat se poursuivra par tacite reconduction, sans engagement de durée ; l'adhérent bénéficiant alors d'une faculté de résiliation à tout moment de son abonnement, moyennant un préavis obligatoire de 2 mois. L'adhérent devra envoyer une lettre de résiliation par courrier recommandé.

5 – PRIX – PAIEMENT :

Les abonnements sont soit à paiement immédiat, soit à prélèvements mensuels.

Le prix du pack d'entrée ainsi que celui d'un abonnement sont déterminés et indiqués au cadre 2 du contrat souscrit. Le paiement du pack d'entrée s'effectue le jour même de la signature.

En cas de prélèvement automatique, l'adhérent s'oblige à signer le jour de l'adhésion, l'autorisation nécessaire à la date convenue au cadre 2 pour la mise en place des mensualités et à acquitter le premier mois d'abonnement.

Tout changement de domiciliation bancaire devra être signalé par l'adhérent, de sorte qu'il n'existe pas d'interruption ou d'incident de paiement.

Quel que soit le mode de paiement, et en cas d'impayé, l'adhérent accepte de régler, sous huitaine, par tout autre moyen le règlement qui est dû au CLUB, lequel sera majoré de frais bancaire d'une valeur de 15€.

Pour garantir le SPORTING CLUB d'un éventuel incident de paiement, l'adhérent s'engage au moment de la souscription à établir 2 chèques de caution correspondants à 2 mois d'abonnement majorés des frais impayés. Ils ne sont pas encaissés et seront restitués à la fin du contrat.

En cas de non-paiement des sommes dues, l'adhérent qui encourt la résiliation du contrat, telle qu'il est indiqué à l'article 10, se verra refuser l'accès en salle avec faculté pour le SPORTING CLUB de transmettre sans délai en recouvrement ; tous les frais de la procédure engagée restant à la charge de l'adhérent.

Les prix s'entendent toutes taxes comprises (TTC), le SPORTING CLUB se réservant le droit de reporter toute nouvelle taxe et augmentation de taux dès leur application, après que l'adhérent en ait été informé.

6 – BADGE D'ENTREE + DROIT A L'IMAGE :

Le badge d'entrée à puce est obligatoire – il est payant, nominatif et incessible – il est valable indéfiniment. Chaque adhérent a l'obligation de présenter son badge au lecteur pour accéder au club, même si les portes d'accès au club sont ouvertes. La non-présentation du badge prive l'adhérent du droit d'entrée et de pratiquer. Le badge est vendu pour un montant de 10 €. En cas de perte et de détérioration du badge, l'adhérent devra à nouveau acquitter le prix mentionné. Le club est dans la possibilité de diffuser un visuel via réseau, affichage divers dans le cadre de la vie dans le club.

7 – DOCUMENTS A FOURNIR – CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION :

L'adhérent déclare que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général et plus particulièrement toutes les activités dispensées par le SPORTING CLUB, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

L'adhérent s'engage à remettre au plus tard dans les 8 jours de la signature du contrat, un certificat médical d'aptitude ou de non contre indication à la pratique desdites activités, qui devra être daté de moins d'un mois. A défaut de cette justification, l'adhérent ne peut invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie, d'infection congénitale ou acquise, de conséquence d'accident dont le diagnostic a été porté antérieurement à la signature du contrat.

Cette disposition s'applique à tout mineur âgé d'au moins 16 ans qui désire s'abonner et qui devra fournir également une autorisation parentale.

8 – ABSENCE D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT :

Si l'adhérent n'utilisait pas l'abonnement souscrit pour toute raison n'engageant pas la responsabilité du SPORTING CLUB, il ne pourrait prétendre à aucun remboursement, ni à aucune prorogation d'abonnement.

Toutefois, les cas de déménagements et/ou de mutation professionnelle à plus de 20 km du CLUB d'origine, pourront être considérés comme un motif de rupture anticipée du contrat ; les deux mois de préavis étant acquis et dus au SPORTING CLUB ; les cas de blessure ou maladie entraînant un arrêt de 3 semaines minimum, ainsi qu'une grossesse pourront être considérés comme un motif de suspension du contrat. En tout état de cause, un justificatif devra être présenté au SPORTING CLUB.

La rupture ou la suspension du contrat ne seront prises en compte qu'à partir du 1er jour du mois suivant la demande de l'adhérent qui devra s'effectuer exclusivement par écrit à l'accueil du SPORTING CLUB.

9 – ASSURANCE :

Le SPORTING CLUB est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et des enseignants. La responsabilité du CLUB ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Les incapacités de toutes natures, les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle par l'adhérent auprès de la compagnie de son choix. En cas d'accident, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures. Le SPORTING CLUB n'est pas responsable des objets perdus, volés, ou détériorés dans l'enceinte du bâtiment, s'ils ne sont pas correctement enfermés dans un casier verrouillé ou sont d'une valeur supérieure à 100 €. En tout état de cause, sa responsabilité civile ne saurait excéder le montant de l'abonnement souscrit.

10 – RESILIATION :

Le SPORTING CLUB se réserve le droit de résilier de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent, le contrat pour les motifs suivants : attitude ou comportement fautifs entraînant un risque ou un inconvénient pour lui-même ou pour les autres adhérents, tout incident de paiement, non-respect du règlement intérieur, sans que cette liste soit considérée comme exhaustive.

Cette résiliation qui s'effectuera par l'envoi d'une lettre recommandée à l'adhérent, aura pour conséquence l'exigibilité immédiate des sommes qui seraient encore dues par l'adhérent jusqu'au terme de la période d'engagement.

11 – SECURITE – VIDEO :

L'établissement est placé sous vidéo surveillance permanente. La présence des enfants est tolérée, à titre d'exception, dans l'enceinte du club pour des raisons de sécurité et de qualité de détente. Chaque adhérent s'engage en cas d'accident dont serait victime en sa présence un autre pratiquant à alerter immédiatement les secours.

12 – LOI APPLICABLE :

Ces présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de leur application. Si elles n'y parviennent pas, elles soumettront le litige au tribunal compétent.

Ces conditions générales de vente font partie intégrante du contrat d'abonnement de la société exploitante. L'adhérent reconnaît expressément les avoir lues, comprises et acceptées.

Faire précéder la date et signature du client de la mention : « lu et approuvé ».